

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
en exercice	: 10
présents	: 6
représentés	: 1
votants	: 7
Pour	: 7
Contre	: 0
Abstentions	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le dix neuf novembre deux mil vingt quatre à 20h30, suivant convocation en date du douze novembre deux mil vingt quatre, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr CHARIAL Nicolas

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore, Mr LEROUSSAUD Sébastien

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL Nicolas

Délibération 2024/065 en date du 19 novembre 2024

Réhabilitation de l'ancienne scierie Place St Psalmet – accord de principe

Madame le Maire rappelle que le projet de réhabilitation du bâtiment situé sur la place centrale du Bourg a été discuté à plusieurs reprises lors de commissions des travaux et qu'il avait été convenu que l'on se rapproche d'organismes de conseil pour nous guider dans la démarche à suivre. En ce sens, le PETR du Pays Monts et Barrages, l'ATEC87 et le CAUE87 ont été mobilisés afin de bénéficier de leur expertise dans leurs champs de compétences respectifs. Le PETR pour la coordination, le CAUE pour le volet architecture et urbanisme et l'ATEC pour la faisabilité technique et financière.

A la suite d'une réunion conjointe le lundi 14 octobre avec l'ensemble des parties prenantes il a été indiqué qu'un projet de réhabilitation était possible avec le levier de l'économie circulaire. Concrètement la perspective serait de favoriser autant que possible le réemploi des matériaux, ou objets du bâtiment avec le soutien d'acteurs locaux. Pour cela, un diagnostic serait un préalable nécessaire en vue de changer de regard en pensant « ressources » au lieu de penser « déchets ». Il s'agit de réaliser une étude quantitative et qualitative des matériaux pour déterminer le potentiel de réemploi sur un projet. Plus le diagnostic ressources intervient en amont, plus le réemploi des matériaux sera bénéfique au projet. En l'espèce, le diagnostic devra donc être réalisé en parallèle avec le groupe d'acteurs intéressés par la question. Ce collectif a été réuni une première fois en mai à l'initiative du PETR, en partie à nouveau à l'occasion d'un atelier dans le cadre du Mois de l'Architecture. Il est composé d'artisans, de maîtres d'œuvre/architectes, d'associations concernées par le sujet, de têtes de réseaux (CAPEB, CMA, ODEYS, Compagnons, ADEME, etc.).

Les éléments issus de la concertation de ces différents acteurs pourront venir alimenter le cahier des charges qui sera élaboré avec l'appui de l'ATEC 87 pour sélectionner la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire informe le conseil qu'une démarche participative sera mise en œuvre en parallèle, de manière à associer les habitants de la commune. Cette démarche sera conduite avec l'aide du CAUE 87 qui a les compétences pour aider la municipalité à mettre en œuvre la méthode de travail appropriée.

Accusé de réception en préfecture

087-218703804-20241119-D2024-065-DE

Date de réimpression : 20/11/2024

Date de réception préfecture : 20/11/2024

Madame le Maire indique dès lors qu'il convient d'acter formellement la volonté de la commune de s'engager dans cette démarche de réhabilitation et de se positionner sur un accord de principe pour lancer les phases de diagnostic et de concertation avec les habitants. L'objectif étant d'aboutir à un espace et un bâtiment dans le centre Bourg accessibles, attractifs et polyvalents pour maximiser et diversifier les usages qui pourront en être faits par la commune, les habitants, les associations, les partenaires ...

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- De donner son accord de principe à Mme le Maire pour débiter les diagnostics pour ce projet de réhabilitation.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 19 novembre 2024
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705804-20241119-D2024-065-DE
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024